

Bonification du crédit d'impôt pour investissement du Québec et réduction du taux de cotisation au FSS

Le 15 août dernier, le Gouvernement du Québec a annoncé une bonification temporaire du crédit d'impôt pour investissement (« CII ») et une accélération de la réduction du taux de cotisation au FSS dans le cadre de son Plan pour soutenir les entreprises affectées par les tarifs douaniers.

1. BONIFICATION TEMPORAIRE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT RELATIF AU MATÉRIEL DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

Actuellement, une entreprise admissible peut bénéficier du CII relatif au matériel de fabrication et de transformation à l'égard des frais admissibles engagés de plus 12 500 \$, qui n'excèdent pas un plafond cumulatif de 75 M \$. Le taux de base du crédit (4%) est majoré suivant l'endroit où le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement et le capital versé de la société ou du groupe de sociétés associées.

Suivant la mesure annoncée, le CII sera significativement accru par une hausse du taux de base et des taux majorés, pour les investissements effectués entre le 16 août 2018 et le 31 décembre 2019. Pendant cette période, un bien acquis pour être utilisé au Québec ailleurs que dans une région ressource pourra se qualifier de « bien admissible » aux fins du CII.

La hausse des taux en pourcentage applicables par région est illustrée dans le tableau ci-dessous :

Endroit où le bien est acquis pour être utilisé principalement	Taux applicables avant le 16 août 2018		Taux applicables après le 15 août 2018 et avant le 1 ^{er} janvier 2020	
	Capital versé de 250 M\$ ou moins	Capital versé de 500 M\$ ou plus	Capital versé de 250 M\$ ou moins ¹	Capital versé de 500 M\$ ou plus
Zones éloignées ²	24	4	40/45	5
Partie Est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ³	16	4	30/35	5
Zones intermédiaires ⁴	8	4	20/25	5
Autres régions du Québec	-	-	10/20	5

¹ Le taux le plus élevé représente le taux bonifié applicable aux entreprises du secteur de la transformation des métaux.

² Abitibi-Témiscamingue, Côte Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

³ MRC de la Matapédia, MRC de la Matanie et MRC de la Mitis.

⁴ Saguenay – Lac-Saint-Jean, Mauricie, MRC d'Antoine-Labelle, MRC de Kamouraska, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, MRC des Basques, MRC de Pontiac, MRC de Rimouski-Neigette, MRC de Rivière-du-Loup et MRC de Témiscouata.

Une majoration additionnelle temporaire sera applicable aux investissements admissibles effectués par les sociétés du secteur de la transformation des métaux.

2. RÉDUCTION DU TAUX DE COTISATION AU FSS

Québec a déposé un nouveau plan de réduction de la cotisation au FSS applicable à compter du 16 août 2018. Les mesures de réduction graduelle du taux de cotisation pour les PME ainsi que la hausse du seuil à partir duquel un employeur doit payer le taux maximal annoncé lors du dépôt du budget 2018-2019 sont ainsi devancées.

Le tableau suivant publié par le ministère des Finances du Québec illustre les modifications.

Illustration de l'effet de la réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME des secteurs des services et de la construction et de la hausse du seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année
(en pourcentage)

	Masse salariale totale								
	1 M\$ ou moins	2 M\$	3 M\$	4 M\$	5 M\$	5,5 M\$	6 M\$	6,5 M\$	7 M\$
Taux pour l'année 2018									
Jusqu'au 27 mars	2,30	2,74	3,17	3,61	4,04	4,26	4,26	4,26	4,26
Du 28 mars jusqu'au jour de la publication du présent bulletin d'information	1,95	2,46	2,98	3,49	4,00	4,26	4,26	4,26	4,26
Après le jour de la publication du présent bulletin d'information	1,75	2,31	2,87	3,42	3,98	4,26	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2019	1,70	2,21	2,72	3,24	3,75	4,00	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2020	1,65	2,17	2,69	3,22	3,74	4,00	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2021	1,65	2,12	2,60	3,07	3,55	3,79	4,02	4,26	4,26
Taux pour l'année 2022	1,65	2,09	2,52	2,96	3,39	3,61	3,83	4,04	4,26

Les PME des secteurs primaires et manufacturiers peuvent avoir droit à certaines conditions à une réduction de taux supplémentaire.

Les professionnels de DFK sont là pour vous aider !

MISE EN GARDE : Le présent document n'est pas exhaustif. Aucune décision ne devrait être prise avant d'avoir consulté votre conseiller.